

18 - Association de la CAGB au dispositif FreePass

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Afin de dynamiser l'activité commerciale de son centre-ville, la Ville de Besançon a décidé en 2004 (délibération du 20 décembre 2004) de proposer un partenariat aux commerçants pour favoriser l'accessibilité de leur clientèle en voiture ou en transport public.

Le dispositif prend la forme de jetons FreePass qui peuvent être distribués gratuitement par les établissements partenaires à leurs clients. Ces derniers peuvent utiliser les jetons pour acquitter une partie de leur stationnement dans les parkings publics municipaux ou sur les places de stationnement réglementées sur voirie, ou encore pour acheter un titre de transport sur le réseau de transports en commun Ginko.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011, la valeur des jetons est de 1,20 € l'unité.

Un partenariat existe avec l'Union des Commerçants, qui prévoit l'achat des jetons FreePass par l'association pour un montant représentant 50 % de la valeur des jetons, soit un prix unitaire de 0,60 €. Ce partenariat fera l'objet d'une actualisation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

A l'occasion du chantier du Tramway, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite s'associer au dispositif et acheter à la Ville des jetons FreePass marqués «Tramway - Grand Besançon» pour un montant représentant également 50 % de la valeur des jetons, soit un prix unitaire de 0,60 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de la vente de jetons FreePass «Tramway - Grand Besançon» à un prix unitaire de 0,60 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.